

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil d'Administration  
Séance du lundi 28 octobre 2024**

**Date de la convocation** : lundi 21 octobre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Frédéric DAVAN, Mme Fabienne CARA, M. Jean-Bernard CASENAVE, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Philippe MAENNEL

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à A. LAPEYRE), Mme Françoise MARTEEL (donne pouvoir à P. MAENNEL), Mme Marie SALESSES (donne pouvoir à JP PEUDEPIECE), M. Jérôme MARBOT (donne pouvoir à F. CARA), Mme Marie-Chantal GORDON (donne pouvoir à G. FERRARIS), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à JB CASENAVE), M. Henri JOUANTEGUY (donne pouvoir à J. POUHEYTO)

**Étai(en)t excusé(es) :**

**Secrétaire de séance** : Anne CARASSUS

-----

**N° 13 Création d'un Service Autonomie à Domicile mixte**

**Rapporteur** : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pau ont signé, en 2017, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques concernant l'expérimentation d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).

Cette première étape a permis de mettre une organisation intégrée en SPASAD avec, notamment : des actions de coordination de prestations d'aide et de soins, un système d'information et d'outils partagés, et la mise en place d'actions de prévention communes. L'expérimentation a été reconduite, chaque année à l'issue d'un bilan, jusqu'en 2023.

En parallèle, le décret du 13 Juillet 2023 prévoit la création de Services Autonomie à Domicile

(SAD), « simples » (aide) ou « mixtes » (aides et soins). Ce nouveau texte oblige les services de soins à se rapprocher d'un service d'aide. L'objectif est alors de favoriser les rapprochements des missions d'aide et d'accompagnement avec celles des soins infirmiers afin de mieux coordonner le parcours des personnes, de simplifier leurs démarches, de rendre plus attractif les services à domicile, et de permettre une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin.

Les SPASAD déjà constitués avant le décret du 13 Juillet 2023 sont réputés autorisés en Service Autonomie à Domicile depuis le 30 juin 2023. Ils disposent de deux ans pour se mettre en conformité avec le cahier des charges contenu dans le décret.

Il est donc proposé que le SAAD et le SSIAD du CCAS poursuivent leur rapprochement en devenant un service autonomie à domicile mixte et se mettent en conformité avant la date butoir.

**Il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Décider d'engager la démarche de constitution d'un Service Autonomie à Domicile mixte par le rapprochement du SAD et du SSIAD du CCAS de la Ville de Pau ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à demander les autorisations nécessaires à cette création auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental et signer tout acte y afférent.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**